



Assemblée générale

Distr.: Limitée
7 août 2003

Français
Original: Anglais

**Comité spécial chargé de négocier
une convention contre la corruption**
Sixième session
Vienne, 21 juillet-8 août 2003
Point 3 de l'ordre du jour
**Examen du projet de Convention des Nations Unies
contre la corruption**

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Chine: amendement à l'article 61

Article 61: [Disposition] [Restitution] des avoirs

Alinéa a) du paragraphe 3

Il est proposé de modifier comme suit l'alinéa a) du paragraphe 3:

“a) (...) Lorsque la confiscation a été exécutée en application de l'article [...] [Coopération internationale aux fins de confiscation], restitue les biens confisqués à l'État Partie requérant, sur la base d'un jugement définitif ou d'une autre décision exécutoire rendus dans l'État Partie requérant, exigence à laquelle il peut renoncer;”

